

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE MARDI 26 MAI 2026**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations :	2
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration : Madame BOUDON Sophie à Madame VASSAL Aurore, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame SOULIER Anne.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

5 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CENTRE BOURG DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Monsieur et Madame PONCE Stéphane étaient propriétaires d'une habitation située 26 rue de la Comète à Saint-Alban-sur-Limagnole, cadastrée section AC n° 201, et avaient sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public communal attenante à leur propriété.

Par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2025, le conseil municipal a donné son accord de principe à cette cession portant sur une emprise d'environ 54 m².

Cette perspective de cession du domaine public communal nécessite l'accomplissement de plusieurs démarches préalables :

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Établissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la commune par un géomètre-expert ;
- Nouvelle délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Établissement d'un acte authentique de vente.

Les conditions de cession avaient été fixées à 10 euros le mètre carré, pour une emprise d'environ 54 m², la superficie définitive devant être arrêtée après mesurage par le géomètre désigné. Les honoraires du géomètre ainsi que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Toutefois, Monsieur et Madame PONCE ont vendu leur propriété cadastrée section AC n° 201 à Monsieur DINH et Madame LEROUX, suivant acte authentique en date du 20 décembre 2025. Monsieur DINH et Madame LEROUX souhaitent poursuivre la démarche engagée par les précédents propriétaires dans les mêmes conditions.

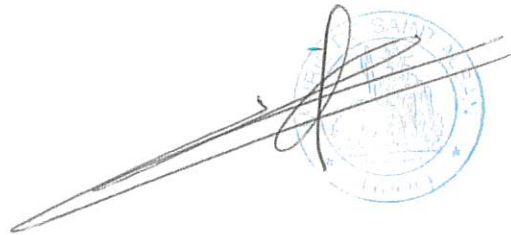
Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer le principe de cette cession au profit de Monsieur DINH et Madame LEROUX et de poursuivre la procédure engagée selon les modalités fixées par la délibération du 19 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME le principe de cession d'une partie du domaine public communal attenante à la parcelle cadastrée section AC n° 201 au profit de Monsieur DINH et Madame LEROUX ;
- PRÉCISE que cette cession interviendra dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération du 19 décembre 2025, soit au prix de 10 € le mètre carré, la superficie définitive étant déterminée après intervention du géomètre-expert ;
- DÉCIDE de poursuivre la procédure d'enquête publique nécessaire à cette cession ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Samuel SOULIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "SAMUEL SOULIER" and "Maire" around the perimeter, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.